RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03161
Numéro SIREN : 488 428 608
Nom ou dénomination : ABCELL-BIO

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2019 sous le numéro de dépôt 37510

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R037510

N° GESTION : 2006B03161

N° SIREN : 488428608

DENOMINATION : ABCELL-BIO

ADRESSE : 6 rue Pierre Haret 75009 Paris

DATE D'ACTE : 26-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

Abcell-Bio
Société par actions simplifiée au capital social de 354.800 euros
Siège social 6, rue Pierre Haret - 75009 Paris
RCS Paris 488 428 608
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES EN DATE DU 26 DECEMBRE 2018

Le 26 décembre 2018, Monsieur Troels KRISTIANSEN, en qualité de Président de la Société, dont le capital social est divisé en 14.192 actions réparties comme suit :

- Biowest détenant 6.534 actions,
- Christophe Conway détenant 2.381 actions,
- Laurent Caillot détenant 1.744 actions,
- Georges Uzan détenant 1.661 actions,
- Jean-Pierre Mouscadet détenant 1.263 actions,
- Philippe Kérourédan détenant 609 actions.

(ci-après les « **Associés** »)

déclare et constate :

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les associés ont été consultés par écrit sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Nomination du commissaire aux comptes de la Société)

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 17 des statuts de la Société,

connaissance prise du rapport du Président,

conformément aux dispositions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

nomme pour une durée de six exercices à compter de ce jour :

- **BM&A,** société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 euros, dont le siège social se situe 11, rue de Laborde 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 348 461 443,

La durée des fonctions du commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

(Mission complémentaire du commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce)

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 17 des statuts de la Société,

connaissance prise du rapport du Président,

conformément aux dispositions de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce,

décide de confier au commissaire aux comptes une mission complémentaire visant à établir les rapports permettant à l'assemblée générale des associés de se prononcer ultérieurement sur la conformité des délibérations et sur une confirmation des décisions intervenues depuis le 21 septembre 2017.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 17 des statuts de la Société,

donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A cet effet, les associés ont chacun reçu par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 2018 le rapport du Président sur cette opération et un bulletin de vote mentionnant le texte des résolutions proposées.

Aux termes de chaque lettre, les bulletins de vote devaient, pour être pris en compte, être adressés au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie au plus tard le 26 décembre 2018.

Les bulletins de vote adressés à la Société dans ce délai font apparaître les résultats suivants :

Résolution 1

- Ont voté « Pour » :

- Biowest représentant 6.534 actions et droits de vote,
- Georges Uzan représentant 1.661 actions et droits de vote.

- Ont voté « Contre » :

 Nul

- Se sont abstenus :

 Nul

⇨ Les associés ayant voté « Pour » représentant plus de la moitié des actions et droits de vote, la résolution est adoptée.

Résolution 2

- Ont voté « Pour » :

- Biowest représentant 6.534 actions et droits de vote,
- Georges Uzan représentant 1.661 actions et droits de vote.

- Ont voté « Contre » :

 Nul

- Se sont abstenus :

 Nul

⇨ Les associés ayant voté « Pour » représentant plus de la moitié des actions et droits de vote, la résolution est adoptée.

Résolution 3

- Ont voté « Pour » :

- Biowest représentant 6.534 actions et droits de vote,
- Georges Uzan représentant 1.661 actions et droits de vote.

- Ont voté « Contre » :

 Nul

- Se sont abstenus :

 Nul

⇨ Les associés ayant voté « Pour » représentant plus de la moitié des actions et droits de vote, la résolution est adoptée.

Les copies des lettres recommandées de consultation et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président de la Société.

Monsieur Troels KRISTIANSEN